
DÉCISION DES COMMISSAIRES DE LA SECF

Vu l'instruction n°6167/SG du Premier Ministre en date du 12 mai 2020 relative à *la prolongation et l'adaptation des mesures prises pour lutter contre la diffusion du covid-19 en matière de contrôle aux frontières – métropole et collectivités d'outre-mer,*

Compte tenu du maintien des contrôles aux frontières imposés par les pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, les courses au trot programmées jusqu'au 14 juin 2020 inclus sont ouvertes uniquement aux seuls titulaires d'une autorisation d'entraîner et/ou de monter délivrée par la SECF, sauf cas particulier de confinement en France.

(Date d'application : A compter des déclarations de partants du lundi 25 Mai 2020)

Paris, le 22 Mai 2020.

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE, Alain PAGES et Olivier de SEYSSEL.

